



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le 13 septembre à 19H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 7 septembre 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

**Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG**

**Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à F. SCHMIT, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, R. COTTIGNIES à B. BARLEMONT, C. CASTELIN à B. BARLEMONT (selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021), L. NEVEUX à N. REINTJES**

**Absents : N. BROCHOT, N. DRIEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, J. MARCHAND, M. GERBET, G. COLIN,**

**Secrétaire de séance : B. BARLEMONT**

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 31/05/2021

\* \* \* \* \*

**1) Fonds national de garantie individuelle des ressources - Substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres pour le prélèvement du fonds national de garantie individuelle de ressources à partir du 1er janvier 2022**

Afin de compenser les écarts de recettes consécutifs à la réforme fiscale intervenue en 2011, un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été constitué. Il a pour principe de prélever auprès des collectivités et établissements bénéficiaires de la réforme une somme qui est redistribuée aux collectivités et établissements pénalisés par la réforme. Le calibrage de ce fonds est arrêté en examinant l'impact de la réforme évalué à partir des données fiscales définitives de 2010. Ce montant est gelé : il n'est ni réévalué, ni réduit en fonction des bases fiscales constatées ou des taux votés.

Conformément aux dispositions du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) attribués à ses communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant le prélèvement de FNGIR avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes et de la communauté d'agglomération, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent.

En outre, le FNGIR étant une composante issue de la fiscalité professionnelle, son transfert à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique relève d'un souci de cohérence et de clarification.

Ce transfert est sans incidence budgétaire car il en sera tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée par Val d'Europe Agglomération (VEA).

Le transfert du FNGIR constitue donc une mesure neutre budgétairement pour les communes. Il simplifie le traitement comptable et favorise une lecture cohérente des relations financières entre communes et intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et il est rappelé que son application est subordonnée à une délibération concordante prise par Val d'Europe Agglomération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- **Approuver** la substitution de Val d'Europe Agglomération à la commune de Montry pour prendre en charge le prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1. à compter du 1er janvier 2022 ;
- **Autoriser** Madame le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération ;
- **Charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et-Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Ce dispositif vise à contribuer à la réparation des dégâts causés aux biens de la collectivité par des événements climatiques ou géologiques graves.

Suite aux événements climatiques du 19-20 juin 2021, ayant entraîné la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin 2021, d'importants travaux sur plusieurs voies communales ont dû être entrepris en urgence.

Le montant estimé des travaux s'élève à 53 372,40 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de cette dotation. Le montant maximum sollicité est de 16 011,72 €, soit 30% du montant total estimé.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour un montant maximum de 16 011,72 €.
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**3) Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2021/2022 et approbation du Règlement Intérieur**

Vu la délibération n° 2020/06/22/12 du 22 juin 2020 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que l'application de la loi EGalim entraîne une hausse des prix des repas commandés dans le cadre de la restauration périscolaire,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux différentes prestations, pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Madame le Maire propose au conseil municipal, de modifier les tarifs de la restauration périscolaires qui avaient été fixés pour l'année 2020/2021,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la restauration scolaire
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération
- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 selon les modalités suivantes :

<b><u>RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/10/2021</u></b>								
	<b><u>REVENUS NETS MENSUELS PERCUS</u></b>							
	<b><u>Jusqu'à 1237</u></b>	<b><u>De 1238 à 1554 €</u></b>	<b><u>De 1555 à 2334 €</u></b>	<b><u>De 2335 à 3510 €</u></b>	<b><u>De 3511 à 4664 €</u></b>	<b><u>De 4665 à 5509€</u></b>	<b><u>Plus de 5509€</u></b>	<b><u>Hors commune</u></b>
<b><u>MATER</u></b>	<b><u>2,8</u></b>	<b><u>3,06</u></b>	<b><u>3,59</u></b>	<b><u>4,12</u></b>	<b><u>4,64</u></b>	<b><u>5,17</u></b>	<b><u>5,5</u></b>	<b><u>6,5</u></b>
<b><u>ELEM</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3,26</u></b>	<b><u>3,79</u></b>	<b><u>4,32</u></b>	<b><u>4,84</u></b>	<b><u>5,37</u></b>	<b><u>5,7</u></b>	<b><u>6,5</u></b>
<b><u>PAI</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>

**ACCUEIL MATIN ET SOIR A COMPTEUR DU 01/10/2021**

**REVENUS NETS MENSUELS PERCUS**

	<u>Jusqu'à 1237</u>	<u>De 1238 à 1554 €</u>	<u>De 1555 à 2334 €</u>	<u>De 2335 à 3510 €</u>	<u>De 3511 à 4664 €</u>	<u>De 4665 à 5509€</u>	<u>Plus de 5509€</u>	<u>Hors commune</u>
<b>MATIN</b>	<u>1,61</u>	<u>1,74</u>	<u>1,89</u>	<u>2</u>	<u>2,12</u>	<u>2,23</u>	<u>2,4</u>	<u>2,6</u>
<b>SOIR</b>	<u>2,56</u>	<u>3,15</u>	<u>3,26</u>	<u>3,39</u>	<u>3,52</u>	<u>3,65</u>	<u>3,8</u>	<u>4</u>

**ETUDE et ACCUEIL POST ETUDE A COMPTEUR DU 01/10/2021**

**REVENUS NETS MENSUELS PERCUS**

	<u>Jusqu'à 1237</u>	<u>De 1238 à 1554 €</u>	<u>De 1555 à 2334 €</u>	<u>De 2335 à 3510 €</u>	<u>De 3511 à 4664 €</u>	<u>De 4665 à 5509€</u>	<u>Plus de 5509€</u>	<u>Hors commune</u>
<b>ETUDE</b>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>	<u>3.02</u>
<b>ACCUEIL POST ETUDE</b>	<u>1,31 €</u>	<u>1,42 €</u>	<u>1,55 €</u>	<u>1,66 €</u>	<u>1,79 €</u>	<u>1,90 €</u>	<u>2,01 €</u>	<u>2,46</u>

**ALSH MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES A COMPTEUR DU 01/10/2021**

**REVENUS NETS MENSUELS PERCUS**

	<u>Jusqu'à 1237</u>	<u>De 1238 à 1554 €</u>	<u>De 1555 à 2334 €</u>	<u>De 2335 à 3510 €</u>	<u>De 3511 à 4664 €</u>	<u>De 4665 à 5509€</u>	<u>Plus de 5509€</u>	<u>Hors commune</u>
<b>1/2 journée MATER</b>	<u>5,12</u>	<u>5,65</u>	<u>6,32</u>	<u>7,53</u>	<u>9,56</u>	<u>11,48</u>	<u>11,81</u>	<u>13,03</u>
<b>1/2 journée ELEM</b>	<u>5,32</u>	<u>5,85</u>	<u>6,52</u>	<u>7,73</u>	<u>9,76</u>	<u>11,68</u>	<u>12,01</u>	<u>13,03</u>
<b>journée MATER</b>	<u>7,67</u>	<u>8,51</u>	<u>9,36</u>	<u>11,29</u>	<u>15</u>	<u>18,45</u>	<u>18,78</u>	<u>20,3</u>

<b>journée ELEM</b>	<b><u>7,87</u></b>	<b><u>8,71</u></b>	<b><u>9,56</u></b>	<b><u>11,49</u></b>	<b><u>15,2</u></b>	<b><u>18,65</u></b>	<b><u>18,98</u></b>	<b><u>20,3</u></b>
<b>PAI 1/2 journée</b>	<b><u>4,32</u></b>	<b><u>4,59</u></b>	<b><u>4,73</u></b>	<b><u>5,41</u></b>	<b><u>6,92</u></b>	<b><u>8,31</u></b>	<b><u>8,51</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b>PAI journée</b>	<b><u>6,87</u></b>	<b><u>7,45</u></b>	<b><u>7,77</u></b>	<b><u>9,17</u></b>	<b><u>12,36</u></b>	<b><u>13,28</u></b>	<b><u>13,48</u></b>	<b><u>16</u></b>

**Pour : 19**  
**Contre : 1**  
**Abstentions : 0**

**4) Attribution d'une subvention à l'association « De Fil En Aiguille »**

*Pour ce point Madame Lidia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une somme de 15 000 € a été prévue au compte 6574 au budget 2021 de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2020-2021,

Considérant que la demande de subvention de l'association « De Fil en Aiguille » est arrivée tardivement,

Il est proposé la subvention suivante :

		<b>2020</b>	<b>2021</b>
1	DE FIL EN AIGUILLE A MONTRY	350 €	260 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivantes

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**5) Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°119-2021 du 17 juin 2021 portant soutien aux manifestations communales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montry de signer la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**6) Enquête Publique Environnementale - Projet de transport en commun en site propre Esbly – Val d'Europe (TCSP EVE)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 26 juillet 2021, la Préfecture de Seine-et-Marne demande à la commune, étant intéressée par le projet, de se prononcer sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatif à la réalisation du projet de transport en commun en site propre Esbly – Val d'Europe (TCSP EVE),

Vu le dossier d'enquête publique unique finalisé relatif au projet du TCSP EVE déposé par Ile de France mobilité le 15 juillet 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de transport en commun en site propre Esbly – Val d'Europe (TCSP EVE)

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**7) Changement de salle recevant les séances du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, le conseil municipal a choisi, comme le permettait la loi, de se réunir, à titre temporaire, en salle Desnos afin de respecter les gestes barrières (la salle du Conseil Municipal de l'ancienne mairie, lieu habituel de réunion, ne le permettant pas),

Considérant qu'il convient de délibérer afin de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal en salle Desnos après le 30 septembre 2021,

Considérant que la salle Desnos réunit tous les critères édictés à l'article L2121-7 du CGCT,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 MONTRY
- **DIT** que les administrés seront informés de ce changement par les moyens de communication habituels

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **DECISION DU MAIRE N°2021 - 08**

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

#### **De la réalisation de divers travaux de voirie :**

- Clôture parking de la Mairie
  - o TOTAL : 1 095 € TTC (pour la fourniture). La pose a été réalisée par les services techniques

- Rehausse de bordures rue du Poitou

Amélioration du système de captation des eaux pluviales Square Champagne

Création d'un avaloir route de Magny

Création d'un caniveau RD 934

Création d'un avaloir au 24 rue du Moutier

TOTAL : 53 372,40 € TTC

#### **DECISION DU MAIRE N°2021 - 09**

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

#### **Des acquisitions et renouvellements de contrats et matériels dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :**

- Acquisition d'écrans supplémentaires (service administratif) :  
5 écrans Bundle Dell (LCD rétroéclairage à LED) : **847.20 € TTC**

- Renouvellement téléphones portables (9 lignes) :  
9 Samsung Galaxy A32 Noir et 1 CROSCALL Core M4 noir : **720 € TTC**

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h16.

Le Maire,



Françoise SCHMIT